

## AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 22
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 7
- Absent(s) :

DEL 2024\_051

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMEST-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, RIVAULT Pierre, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Date de convocation :  
le 24 avril 2024

Date d'affichage :  
le 24 avril 2024

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : AUDE Laurent, GARNIER Céline et ZAPATA Laurie - AIMON Céline à DUMORTIER Roselyne, HIPEAU Gaëlle à ROUXEL Patricia, NOIZET Michel à MAGNE Didier et RIVAULT Pierre à LARGEAU Vanessa

*Fait à Aigondigné,  
Le 24 avril 2024  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

Absents:

Secrétaire de séance : TEXIER Fernando

### Délibération 2024\_051 : URBANISME

#### Objet : Dénomination de Voies Communales à Aigonnay

Madame le Maire rappelle que la dénomination de voies et bâtiments communaux est de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2121-29 et 2121-30 du CGCT « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »

L'attribution d'un nom ou la modification du nom d'une rue par le Conseil Municipal doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local.

Dans toutes les Communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du Maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles (art. L. 2213-28 du CGCT).

Deux dénominations de Voies Communales situées sur la Commune déléguée d'Aigonnay sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil Municipal :

- 1/ la VC n° 41 dite de Virsay à la Marcholière devient Chemin des Marcholières
- 2/ la VC n° 43 dite de la VC n° 2 à « Grand Ry » devient Chemin de Grand Ry

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Approuve les dénominations de voies communales n° 41 et 43 proposées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout acte y afférent

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.